



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

ARRETE n° 32-2023-05-02-00003

autorisant l'intervention de pêches électriques d'inventaire dans le cadre du programme de surveillance de l'état écologique des milieux aquatiques par les bureaux d'études Aquascop et Biotope

Du 15 mai au 1^{er} novembre 2023

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Gers - M. BRUNETIERE (Xavier) ;

VU l'arrêté ministériel DEVL1241944A du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-11-08-00001 du 08 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU l'arrêté n° 32-2023-02-09-00007 du 09 février 2023 portant subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers à ses collaborateurs ;

VU la demande du bureau d'études Aquascop en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Gers en date du 26 avril 2023 ;

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 26 avril 2023 ;

Considérant que l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

Considérant la nécessité de quantifier les populations de poissons et déterminer les peuplements qui vivent dans les cours d'eau afin de raisonner la gestion piscicole ;

Considérant l'intérêt scientifique de diagnostics et inventaires piscicoles dans le cadre d'études environnementales et de suivis biodiversité ;

Considérant le mandatement du bureau d'études Aquascop par l'office français de la biodiversité (OFB) afin de réaliser des pêches électriques d'inventaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Bénéficiaire de l'autorisation

Les bureaux d'études Aquascop et Biotope sont autorisés à réaliser des pêches électriques dans le cadre du programme de contrôle et de surveillance des cours d'eau, dans les conditions figurant au présent arrêté, dans les cours d'eau et communes notées sur l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Responsables et opérateurs de l'exécution matérielle

Les pêches sont réalisées indépendamment par Aquascop, Biotope ou les deux organismes.

Responsables de l'exécution matérielle :

Stéphane MARTY, Arnaud CORBARIEU, Baptiste SEGURA, Christian RICHEUX, Marc LANDAIS, Rémi BOURRU, autres personnels et prestataires d'Aquascop ou de ses partenaires habilités.

BIOTOPE : Nicolas LEGRAND

Opérateurs :

4 à 12 personnes parmi :

Rémi BOURRU, Arnaud CORBARIEU, Marc LANDAIS, Stéphane MARTY, Christian RICHEUX, Baptiste SEGURA, Vincent BOUCHAREYCHAS, Aurélie BURGNIES, Sylvie DAL DEGAN, Hugo DANIEL, Marjory DAPREY, Léa FERRET, Frédéric GARBUTT, Nicolas CLAISSE, Mathieu GEORGEON, Nikita GINER-BLOUQUET, Jennifer GSTALDER, Manon JEZEQUEL, Camille LATOURNERIE, Aurélie MARQUIS, Alexandra NIEL, Jacques NIEL, Hugo PICHOL, Vincent PICHOT, Robin REGUIG, Adeline RENAUD, Antoine ROBE, Julien SALANON, Geoffroy SEVENO, Thibault DAUBAS, Océane CARON, Mathilde BERTRAND, Amandine LERUSTE-CALPENA, Carla LIOTARD, Nesma GUIGEN autres personnels et prestataires d'Aquascop ou de ses partenaires, ainsi que l'ensemble du personnel habilité nécessaire au bon déroulement des opérations.

BIOTOPE : Nicolas LEGRAND, Jean CASSAIGNE, Frédéric MORA, Thomas LUZZATO, Julien BONNAUD, Emmanuelle UNREIN, Colin AYCARD, Anabelle LEBLOND, Lucien BASQUE, Caroline DUNESME, Marion MANAUD, autres personnels et prestataires de Biotope ou de ses partenaires, ainsi que l'ensemble du personnel habilité nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 15 mai au 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Programme de surveillance des cours d'eau – Echantillonnage de l'Ichtyofaune – Lot N°12 Midi-Pyrénées

ARTICLE 5 : Lieu de capture et transport

Cours d'eau et communes visés à l'annexe 1^{re}. Aucun transport ne sera effectué.

ARTICLE 6 : Méthodologie et moyens de capture autorisés

La méthode consiste en un échantillonnage exhaustif par pêche électrique complète ou partielle, à pied ou en bateau selon les recommandations des normes NF EN-14011 et XP T90-383 en vigueur.

Matériel utilisé :

Matériel de pêche électrique de type « Fixe » :

EFKO - FEG 8000 (8000 W) - Tension 150-300/300-600 V DC - normalisation française (type II) – norme européenne IEC 60335-2-86.

Une désinfection de l'ensemble du matériel de prospection est effectuée entre chaque station à l'aide de Virkon en bain d'immersion pour les waders et épuisettes et par aspersion pour le reste de notre matériel bateau y compris.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisées

Toutes les espèces présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

ARTICLE 8 – Prescriptions

Le responsable avertit obligatoirement le service départemental de l'OFB par courriel (sd32@ofb.gouv.fr) 72 heures avant le début de chaque opération.

Le responsable adresse également au service départemental de l'OFB, à la FDAAPPMA du Gers (federationpeche32@orange.fr) à la DDT 32 – service eau et risques - (ddt-peche@gers.gouv.fr) les résultats bruts de l'inventaire dans un délai de 1 mois à compter de la fin de réalisation des opérations.

ARTICLE 9 : Destination du poisson

Les poissons capturés seront immédiatement remis dans leur milieu naturel après identification et biométrie (tailles et poids) dans les meilleures conditions de survie possible. Les individus sauf ceux en mauvais état sanitaire, ou appartenant à des espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite seront détruits sur place.

ARTICLE 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit des détenteurs du droit de pêche.

ARTICLE 11 : Présentation de l'autorisation - cahier des captures

Lors des opérations, le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation. Il est tenu de présenter ce document à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 13 : Respect des prescriptions des autorisations

Toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

ARTICLE 14 : Publication

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes concernées visées à l'annexe 1.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers.

ARTICLE 15 : Exécution

Madame et messieurs,

Le secrétaire général de la préfecture,
La sous-préfète de l'arrondissement de Mirande,
La sous-préfète de l'arrondissement de Condom,
Les maires des communes visés à l'annexe 1,
Le directeur départemental des territoires,
Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le

02 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation

P/le directeur départemental des territoires par intérim

La cheffe du service eau et risques adjoint



Valérie LACOMBE-PIAMIAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Pau dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible sur le site internet : "www.telerecours.fr".

Annexe 1

Cours d'eau	Communes	X station	Y station	Protocole	Moyen	Nb anode
L'Osse à Mouchan	Mouchan	482604,0	6315320,0	Pêche partielle par points (grand milieu).	En bateau	1
La Marcaoue au niveau de Gimont	Gimont	529998,0	6281240,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1
Le Grand Lées en amont de l'Adour	Bernède	439028,0	6289600,0	Pêche partielle par points (grand milieu).	Mixte	1
L'Adour à St-Mont	St-Mont	446098,0	6288820,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	Mixte	1
La Gélise en amont du Rimbez	Castelnau d'Auzan / Labarrère	464881,0	6323980,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1
La Grande Baise en aval de la Petite Baise	Brouilh-Monbert	490206,0	6289180,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	En bateau	1
L'Auvignon en aval de Castelnau-sur-Auvignon	Castelnau-sur-l'Auvignon	495580,0	6322310,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1
L'Arrats à St-Antoine	St-Antoine	527815,0	6329450,0	Pêche partielle par points (grand milieu).	A pied	1
La Gesse au niveau de Boissède	Sabaillan / Tourman	524053,0	6260530,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	2
La Save à Espaon	Espaon	526316,0	6260480,0	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	1
Le Bergon au niveau de Réans	Réans	459954,0	6311800,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1
Le Midour à Loussous-Débat	Loussous-Débat	463180,0	6287660,0	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	1

